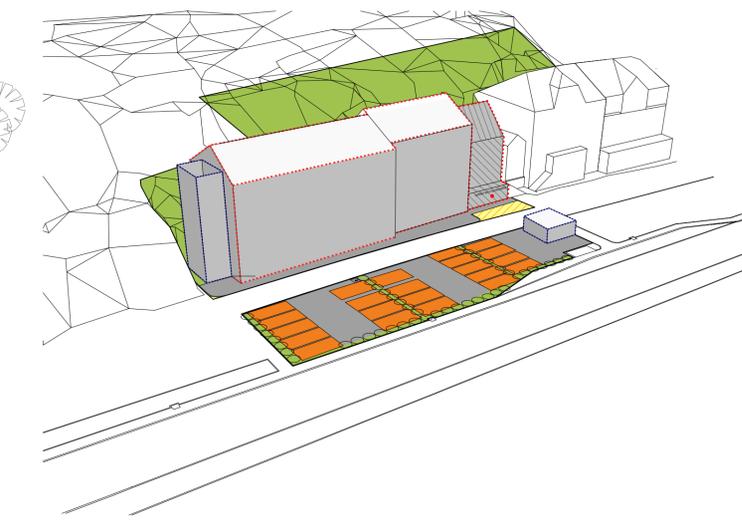
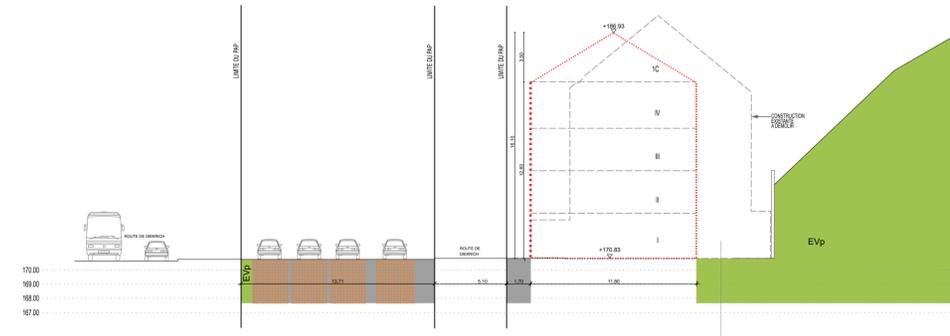


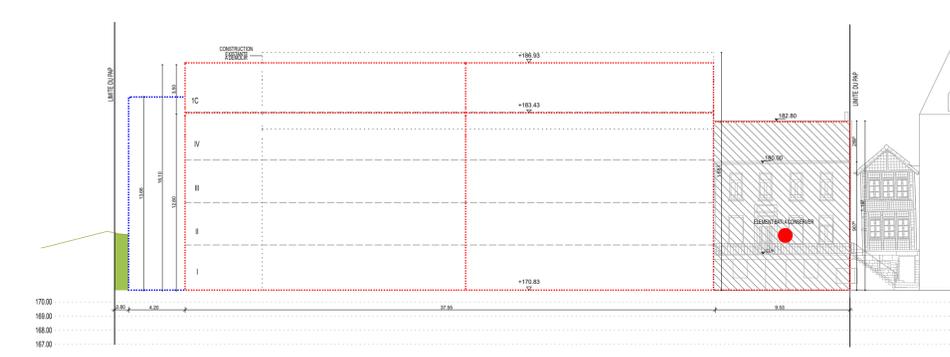
VUE EN PLAN, Echelle 1/250



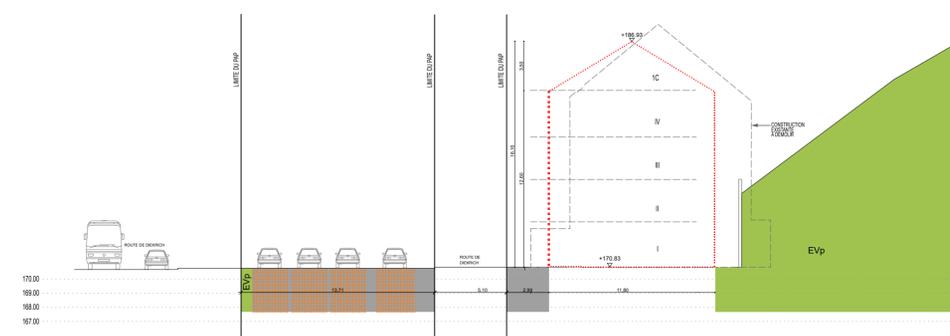
AXONOMETRIE



COUPE 2-2, Echelle 1/250



COUPE 1-1, Echelle 1/250



COUPE 3-3, Echelle 1/250

LOT 1		Surf du lot 6,15 ares	
Surf d'emprise au sol MN	40 m ²	Surf constructible brute MIN	Surf constructible brute 40 m ² MAX
Surf scellé au sol	305 m ² MAX	1	Type et nbre de logement MN
type de toiture tp	hc - 3,50 m	Nbre de niv MIN	Nbre de niv MAX

LOT 2		Surf du lot 19,01 ares	
Surf d'emprise au sol MN	580 m ² MAX	Surf constructible brute MIN	Surf constructible brute 2420 m ² MAX
Surf scellé au sol	910 m ² MAX	1 - m	Type et nbre de logement MN
type de toiture t2 (30-47°)	hc - 12,80 m hf - 16,10 m	Nbre de niv MIN	Nbre de niv MAX

LEGENDE TYPE DU PAP

Délimitation du PAP et des zones du PAG

- délimitation du PAP
- délimitation des différentes zones du PAG

Courbes de niveau

- terrain existant
- terrain remblayé

Nombre de niveaux

- 1, 2, 3... nombre de niveaux plans
- +1, 2... nombre d'étages au-dessus
- +1, 2... nombre de niveaux sous-sol
- +1, 2... nombre de niveaux en sous-sol

Hauteur des constructions

- hc = hauteur de construction de crèches
- hf = hauteur à l'extérieur de crèches
- hf = hauteur au fait de v crèches

Types, dispositions et nombre de constructions

- xm = maisons isolées
- xm2 = maisons jumelées
- xmb = maisons en bande

Types et nombres de logements

- xv = logements de type unifamilial
- xv = logements de type bifamilial
- xv = logements de type collectif

Formes de toiture

- tp = toiture plate
- t2 (30-47°) = toiture à versants, degré d'inclinaison
- o = orientation du toit

Gabarit des immeubles (plan / coupes)

- alignement obligatoire des constructions destinées au séjour protégé
- limites de surfaces constructibles pour constructions destinées au séjour protégé
- alignement obligatoire pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour dépendances
- limites de surfaces constructibles pour constructions souterraines
- limites de surfaces constructibles pour avertissements

Délimitation des lots / îlots

- lot projeté
- terrain cédé au domaine public communal

Degré de mixité des fonctions

- pourcentage minimal en surface constructible brute à affecter au logement par construction
- pourcentage minimal et maximal en surface construite brute de logement par construction
- pourcentage obligatoire en surface construite brute de logement par construction

Espaces extérieurs privés et publics

- Ev = espace vert privé
- Ev = espace vert public
- Ev = aire de jeux ouverte au public
- Ev = espace extérieur couvert (des accès)
- Ev = voie de circulation motorisée
- Ev = espace pouvant être dédié au stationnement
- Ev = chemin piéton / piste cyclable / zone piétonne
- Ev = voie de circulation de type récréative ou zone de rencontre

Plantations et murets

- o = arbre à moyenne ou haute tige projeté / arbre à moyenne ou haute tige à conserver
- o = haie projetée / haie à conserver
- o = muret projeté / muret à conserver

Servitudes

- servitude de type urbanistique
- servitude écologique
- servitude de passage
- o = élément bâti ou naturel à sauvegarder

Infrastructures techniques

- attention à ciel ouvert pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux pluviales
- canalisation pour eaux usées
- fossé ouvert pour eaux pluviales

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol par lot ou îlot

LOT - ILOT		surface de sol (en l'ha)	
surface d'emprise au sol (m ²)	min.	max.	min.
surface de sollement au sol (m ²)	min.	max.	min.
type de bâties	min.	max.	min.
type, disposition et nombre de constructions	hauteur des constructions (m)		

LEGENDE COMPLEMENTAIRE

- Terrain existant / remblayé
- La validation de la portée d'usage aucune préparation ou modification préalable du terrain existant ainsi qu'au cas contraire de terrain existant sont recommandés. Les limites et débris relatifs à la construction doivent être conformes à la partie écrite du PAP et définies par le projet d'autorisation de bâtir.
- Maison existante / démolir
- Bâtiment existant
- Eglise
- Canalisation existantes pour eaux usées
- Parking
- Lampadaire
- Mur de soutènement

SIGNATURES:

ARCHITECTE

CE PLAN EST ET RESTE LA PROPRIETE DE L'ARCHITECTE ET NE PEUT ETRE TRANSMIS A UN TIERS SANS SON AUTORISATION. CHAQUE NOUVELLE VERSION DE CE PLAN, RESPECTIVEMENT REVISION, ANNULE ET REMPLACE TOUS LES PLANS PRECEDENTS.

DATE	MODIFICATION	OBJET	INDICE
07/11/2024	MODIFICATION PLANS SUITE AU COURRIER DE LA CELLULE D'EVALUATION DU 18/09/2024		A
17/03/2025	SUPPRESSION 'Nbre de niv MIN' DANS TABLEAUX DES LOTS 1 ET 2		B

PROJET: **DOSSIER PAP**
Structure d'accueil pour DPI
23, route de Diekirch
L-6555 Bollendorf-Pont

MAITRE DE L'OUVRAGE: **MINISTRE DE LA MOBILITE ET DES TRAVAUX PUBLICS**
ADMINISTRATION DES BATIMENTS PUBLICS
11, rue du St Esprit
L-1415 Luxembourg

ARCHITECTE: association momentanée
SCHMETS ARCHITECTES SARL
40, rue boulevard Napoléon 1er, L-2210 Luxembourg
tel. 25 53 10
email: info@schmets-architectes.lu
www.schmets-architectes.lu

WILLEMET ARCHITECTE
16, Cité Op Eecheller, L-8366 Hagen
tel. 26 50 01 56
email: ac@willemet-architecture.lu

DESSEIN PAR VF/ACW	VERIFIE PAR GS/ACW	FORMAT A1
-----------------------	-----------------------	--------------

DOSSIER PAP - PARTIE GRAPHIQUE

OBJET: **PLANS, COUPES ET VUES EN PERSPECTIVE**

DATE 01/07/2024	ECHELLE 1:250	N° PLAN HBP 1.00B
--------------------	------------------	----------------------